



ARRETE N° 115 V /2024
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la fête de village « Vouillé en fête » organisée par le centre socio culturel et la Mairie, il est nécessaire de règlementer le stationnement rue de la Tour du Poêle ;

ARRETE

Article 1.- En raison de la fête de village « Vouillé en fête », le stationnement sera interdit sur les places de parking rue de la Tour du Poêle aux abords de l'Auxances et à l'entrée du Square Alaric II.

Cet arrêté prendra effet du vendredi 31 mai 2024 à 17 heures jusqu'au dimanche 02 juin 2024 à 02 heures.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Centre Socio Culturel La Case
- Services Techniques municipaux
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 29 mai 2024

Éric MARTIN

